



# Réseau des AMAP Hauts-de-France

## Règlement de fonctionnement

### Préambule

Les statuts du réseau des AMAP HDF définissent les principes fondateurs de l'association. Le Règlement de fonctionnement précise la façon dont ces principes doivent être appliqués.

AMAP HDF se situe dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Elle fait la promotion de l'agriculture durable, du soutien aux paysans de proximité produisant des aliments de qualité, d'un système mettant en relation des producteurs et des consommateurs sur des bases de réciprocité, de solidarité et dans le respect de l'environnement.

Le fonctionnement du réseau des AMAP HDF instaure une démocratie participative et souhaite être le plus ouvert possible : nous voulons que chaque acteur trouve sa place et que la diversité des expériences et des opinions y soit accueillie et respectée.

Chaque membre du réseau peut soutenir, relayer, participer à des actions, appels, ou sollicitations extérieures au nom de l'association régionale dès lors que celles-ci ne contreviennent pas aux valeurs portées par la Charte.

Nous souhaitons nous donner un droit à l'auto-expérimentation, chaque membre peut prendre des initiatives, dans la limite de la Charte.

Ce Règlement de fonctionnement est susceptible d'être modifié par le Collectif et validé par l'Assemblée Générale en fonction de l'évolution de l'association.

### I - Assemblée Générale

L'Assemblée générale est l'organe souverain de l'association. Elle donne les grandes orientations de l'association, approuve les rapports d'activité et financier, vote le budget et élit les membres du Collectif.

Elle est convoquée au minimum 3 semaines avant la date fixée, par le Collectif, ou par 1/4 des adhérent.es à jour de leur cotisation. L'ordre du jour et les documents soumis au vote de l'Assemblée Générale accompagnent la convocation.

Les adhérents peuvent participer à l'Assemblée Générale à distance par conférence téléphonique et/ou audiovisuelle permettant l'identification et garantissant la participation effective des membres.

#### Modalités de vote

En Assemblée Générale Ordinaire, les décisions sont prises à la majorité simple des présent.es et représenté.es.

En Assemblée Générale Extraordinaire, les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des présent.es et représenté.es

Un.e adhérent.e présent.e peut porter 2 pouvoirs maximum en plus du sien.

Les deux Collèges actifs pèsent chacun pour 50% des voix.



### Quorum

L'Assemblée Générale peut délibérer lorsque 25% des adhérent.es sont présent.es ou représenté.es. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée au minimum quinze jours plus tard et au maximum deux mois plus tard.

## **II - Rôle et fonctionnement du Collectif**

### Éligibilité

Sont éligibles au collectif les membres des collèges actifs et les membres du collège "sympathisants" qui répondent à la définition d'amapien.ne ou de paysan.ne en AMAP telle qu'indiquée dans la charte des AMAP ; dans la limite de deux candidat.es par AMAP et par ferme en AMAP.

Les membres du Collectif sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de 1 an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles. Le scrutin est uninominal.

### Composition

Le Collectif est composé au minimum de 5 AMAP/amapien.nes et 5 paysan.nes en AMAP et au maximum de 25 personnes. Pour être élu au Collectif, le candidat doit avoir recueilli au moins 50% des votes selon les modalités de vote établies en Assemblée Générale et faire partie des 25 candidats élus avec le plus de voix. Dans la mesure du possible, l'équilibre entre paysan.nes en AMAP et AMAP/amapien.nes sera respecté. Dans la mesure du possible, un équilibre pour une représentation géographique sera respecté.

### Modalité de vote

Au sein du Collectif, les décisions sont prises au consensus. En cas de blocage, un membre du Collectif pourra proposer de voter à la majorité simple.

### Groupes de travail ou commissions thématiques

Le Collectif confie certaines responsabilités à des groupes de travail.

Deux types de groupes de travail sont distingués :

-les groupes de travail ayant pour but de gérer une tâche précise et permanente (trésorerie, gestion salariale, communication...). Ces groupes sont constitués d'au minimum deux personnes du collectif)

-les groupes de travail mandatés de manière temporaire par le collectif pour effectuer un travail précis, selon les besoins de l'association. Ces groupes sont constitués d'au moins une personne du collectif et sont ouverts à d'autres membres volontaires de l'association. Ces groupes de travail rendent compte régulièrement de leurs actions au collectif.



### Délégations

Le collectif peut déléguer un ou plusieurs de ses membres pour le représenter lors de mandats extérieurs. La délégation précise les pouvoirs ainsi attribués.

### **III - Groupes locaux**

L'animation du réseau s'appuie sur des groupes locaux via une délégation de décision et d'action du Collectif. Les groupes locaux réalisent, avec l'aide de l'équipe technique, les actions de terrain, telles l'accompagnement des AMAP existantes ou en création, la mise en œuvre d'actions spécifiques. Les groupes locaux rendent compte au Collectif.

### **IV - Adhésions**

Montant des adhésions:

#### Collège AMAP

Adhésion : 3€/amapien·ne

Adhésion "AMAP récente" : 2€/ amapien·ne

Adhésion "Militante" : plus de 3€ / amapien·ne

Une attention particulière sera portée aux AMAP récemment créées ou rencontrant des difficultés particulières.

*A titre exceptionnel et transitoire pour l'année 2019, les AMAP pourront verser 1€/amapien.ne.*

#### Collège Fermes en AMAP

Adhésion "montant libre": la ferme en AMAP décide du montant d'adhésion versé

Adhésion "Soutien" : 30€/ferme

Adhésion "Solidaire" : 50€/ferme

Adhésion "Militante" : 90€/ferme

Une attention particulière sera portée aux fermes récemment installées ou rencontrant des difficultés particulières.

#### Collège des Sympathisants

Le montant de l'adhésion à titre sympathisant est libre.

### **V- Dédommagement**

Les membres actifs du Collectif et les personnes mandatées sont remboursées de leurs frais de déplacement au tarif défini, en fonction des moyens de l'association. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra faire mention de ces dédommagements.